

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° **496**

**TRAVAUX RÉNOVATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
AVENUE DES MÉSANGES
SOCIÉTÉ PROVELEC**

PROROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°276 du 19 mars 2026 relatif aux travaux cités en entête,
VU la demande de prorogation datée du 27 avril 2026 de Madame Valentine BRUNO Tel 04.94.10.56.23 société PROVELEC – sise : 410 avenue de l'Europe – 83140 SIX FOURS LES PLAGES (courriel : valentine.bruno@provelec.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les mesures de notre arrêté n°276 du 19 mars 2026, concernant les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public – avenue des Mésanges sont prorogées :

JUSQU'AU VENDREDI 29 MAI 2026

ARTICLE 2° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **28 AVR 2026**

Franck BERTONCINI.
Maire de Bandol,

